



**Association des commerçants du
Centre Commercial Régional EVRY 2
Règlement des Oscars de l'Accueil.**

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

L'Association des commerçants du Centre Commercial Régional EVRY 2 située
Boulevard de l'Europe – CE 100
91022 Evry Cedex

Evry2 lance « Les Oscars de l'Accueil » un programme de notation des boutiques présentes au Centre Commercial Evry2. Les clients d'Evry2 peuvent ainsi noter ou laisser un commentaire sur une ou plusieurs boutiques de leur choix. Le fait de laisser une note ou un commentaire sur une boutique entraîne automatiquement la participation au tirage au sort de la période concernée pour gagner 150€ en Carte Cadeaux Evry2.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

La participation au tirage au sort est gratuite, sans obligation d'achat et ouverte à toutes personnes physiques et majeures, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, qui participeront aux Oscars de l'Accueil en laissant une note ou un commentaire ou les deux à la boutique de leur choix.

S'il est possible de noter plusieurs boutiques sur la même période, une seule participation par personne sera prise en compte lors du tirage au sort.

Ne peuvent pas participer au jeu :

Toute personne, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu, les commerçants et les prestataires permanents du Centre Commercial Régional Evry2 ainsi que les membres de leur famille respective vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION - DESIGNATION DU GAGNANT

Le tirage au sort sera effectué tous les trimestres dans la semaine suivant le dernier jour du dernier mois du trimestre concerné, parmi les personnes ayant votées ou laissées un commentaire sur une ou plusieurs boutiques selon le principe des Oscars de l'Accueil.

Le trimestre ouvrant Les Oscars de l'Accueil débute le 7 juillet 2014. La première période de participation s'achèvera donc le 30 septembre 2014.

Le tirage au sort sera effectué par la Direction du Centre Commercial Evry2 de façon aléatoire et totalement liée au hasard.

ARTICLE 4 : LA DOTATION

Il s'agit d'une carte cadeau Evry2 d'une valeur de 150€ valable dans toutes les boutiques d'Evry2.

La dotation offerte au gagnant ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre une autre dotation, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 5 : REMISE DE LA DOTATION

Le Centre Commercial Régional Evry2 prendra contact avec le gagnant par e-mail ou par téléphone si celui-ci a été précisé lors de l'inscription. Il est précisé que le gagnant devra, pour récupérer sa dotation, justifier de son identité au moyen d'un document officiel portant sa photographie (carte d'identité, passeport ou permis de conduire).

La dotation sera remise contre signature d'un récépissé qui sera conservé par le Centre Commercial Régional Evry2.

Dans le cas où la dotation ne serait pas réclamée dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'opération, elle sera considérée comme restant propriété de la Société organisatrice et ne sera pas remise en jeu.

Il ne sera procédé à aucun remboursement total ou partiel de la dotation gagnée.

Il ne sera procédé à aucun échange total ou partiel de la dotation gagnée.

ARTICLE 6 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTES

La Société organisatrice se réserve le droit d'utiliser, les nom, prénom, adresse et photographie du gagnant, ainsi que sa voix, dans le respect de la Loi «Informatique et Libertés» du 06/01/78, à des fins publicitaires ou publi-promotionnelle, sans que cela puisse ouvrir droit à une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Le gagnant accepte d'être pris en photo par la presse et de se prêter à une éventuelle cérémonie officielle de remise des prix si la société organisatrice leur en fait la demande.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Association des Commerçants du Centre Commercial Régional Evry2
Boulevard de l'Europe – CE 100
91022 Evry Cedex

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle serait amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de :

Société Civile Professionnelle
SCP POURAY DROGUE NAM
13 rue Mazière / Central Park,
91000 EVRY.

- L'arbitrage en dernier ressort de la Société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et / ou à l'application du présent règlement.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice avec la participation de l'huissier dont les décisions seront sans appel.

Le règlement peut être consulté à l'accueil du Centre Commercial Régional Evry2.

Le règlement peut être obtenu gratuitement sur demande écrite à Centre Commercial Régional Evry2 – Direction du Centre - CE n°100 - 91022 Evry cedex.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT ET DE PARTICIPATION

10.1

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés, au tarif lent en vigueur (base 20g) sur simple demande écrite sur papier libre envoyée à l'adresse suivante :

Association des Commerçants du Centre Commercial Régional Evry2
Boulevard de l'Europe - CE 100 - 91022 Evry cedex

Le participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre, sur sa demande de remboursement, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Le remboursement sera sous la forme d'envoi d'un timbre au tarif lent en vigueur (maximum 0,49 euros couvrant les frais de timbres de la demande de règlement). Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

10.2

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de 6 semaines à compter de la réception de la demande écrite.